

## Ottawa

Room 870, The Valour Building  
Ottawa, Ontario K1A 0A6  
Tel.: 613-992-5335  
Fax.: 613-996-8418  
[Pat.finnigan@parl.gc.ca](mailto:Pat.finnigan@parl.gc.ca)



HOUSE OF COMMONS  
CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

*Pat Finnigan*

Member of Parliament / Député  
Miramichi – Grand Lake

## Ottawa

Pièce 870, Édifice de la Bravoure  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Tél. : 613-992-5335  
Télééc. : 613-996-8418  
[Pat.finnigan@parl.gc.ca](mailto:Pat.finnigan@parl.gc.ca)

## Constituency

514 Water Street  
Miramichi, New Brunswick E1V 3G5  
Tel.: 506-778-8448  
Fax.: 506-778-8150

## Circonscription

514, rue Water  
Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 3G5  
Tél. : 506-778-8448  
Télééc. : 506-778-8150

Ottawa, 9 juin 2016

L'Honorable Lawrence MacAulay  
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

cc : L'Honorable Navdeep Singh Bains  
Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

Messieurs les ministres,

Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire a tenu trois audiences publiques les 9, 16 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 avec des fonctionnaires de vos ministères respectifs et des représentants du secteur horticole canadiens afin d'examiner les solutions possibles pour retrouver l'accès préférentiel du Canada en vertu de la Loi américaine sur les denrées agricoles périssables (Perishable Agricultural Commodities Act ou ci-après «la PACA »).

Comme vous le savez, l'absence au Canada d'une approche comparable pour protéger les producteurs de fruits et légumes en cas de non-paiement par des acheteurs a mené les autorités américaines à révoquer l'accès préférentiel du Canada à la PACA en octobre 2014. Selon les intervenants de l'industrie horticole, l'accès à la protection de paiement en vertu de la PACA est désormais plus difficile et même considéré inaccessible pour beaucoup de producteurs. Le Conference Board du Canada a estimé des pertes annuelles résultant du changement à la PACA qui pourraient atteindre jusqu'à 38,4 millions de dollars du PIB ainsi qu'une perte permanente de 464 emplois et 17,7 millions de dollars en revenus d'emplois. L'absence de protection efficace au pays est aussi problématique puisque plusieurs sources estiment que l'industrie canadienne des fruits et légumes subit des pertes annuelles entre 18 et 25 millions de dollars en raison de l'insolvabilité des entreprises.

Les fonctionnaires d'Agriculture et agroalimentaire Canada ont rappelé au Comité que les changements à venir à la réglementation en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* exigeront que les vendeurs et acheteurs soient membres d'un seul et même organe de règlement des différends,



probablement la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC). Le Comité a noté que ce système pourrait être comparable à celui de la PACA en ce qui concerne les différends commerciaux et défauts de paiement d'acheteurs solvables. Par conséquent, le Comité vous encourage à considérer l'accélération de la mise en œuvre de la réglementation.

Le mécanisme de résolution des différends de la DRC ne traite pas des risques associés aux faillites et à l'insolvabilité. Il ne sera donc pas suffisant pour obtenir la réciprocité de la part des États-Unis et retrouver l'accès préférentiel des exportateurs canadiens aux mécanismes de la PACA. Selon l'industrie, les règles de protection au Canada aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* pour venir en aide aux fournisseurs de denrées périssables sont trop limitées pour être efficaces et jugées équivalentes par les États-Unis.

Sous la direction de l'industrie horticole et de la DRC, le professeur Ronald Cuming (École de droit, Université de Saskatchewan) a élaboré un projet de loi-type qui créerait une mesure de protection des fournisseurs de fruits et de légumes frais contre les effets de l'insolvabilité d'acheteurs en défaut de paiement des produits qu'ils leur ont livrés. Le projet de loi-type, joint à cette lettre, propose la mise en place d'une fiducie réputée limitée qui donnerait au vendeur, qui en est le bénéficiaire, un statut prioritaire de premier ordre sur les biens couverts par cette fiducie.

Le Comité s'est fait dire qu'en la limitant aux cas de faillite, l'application de la fiducie relèverait de la seule compétence du gouvernement fédéral. De plus, des témoins ont mentionné que la mise en place de la fiducie réputée aux États-Unis n'aurait pas eu d'effet sur la disponibilité du crédit aux États-Unis et que les banques voient ce système comme un gain net pour les prêteurs qui font affaire avec l'industrie agricole.

Le Comité vous exhorte à étudier attentivement ce modèle proposé en vue de mettre en place un programme de protection financière destiné aux producteurs maraîchers en cas de faillite d'acheteur le plus vite possible et de négocier avec les États-Unis le rétablissement de l'accès préférentiel du Canada en vertu de la PACA.

Au nom du Comité, j'attends avec intérêt votre réponse à nos préoccupations.

Veuillez agréer, messieurs les ministres, mes salutations distinguées.



Pat Finnigan, député.

Président du Comité permanent de l'Agriculture et de l'agroalimentaire